

**REGLEMENT COMPLET DU JEU « DUR A CUIR »
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS CHARLES CHEVIGNON
DU 6 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2014**

ARTICLE 1 – OBJET

La société **ÉTABLISSEMENTS CHARLES CHEVIGNON**, société par actions simplifiée au capital de 13 953 516 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 316 643 170, dont le siège social est situé à Épinay sur Seine (93800), 6/10 boulevard Foch, représentée par Monsieur Eric VENEL en sa qualité de Directeur Général (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 6 septembre au 7 octobre 2014 inclus (ci-après la « **Durée** », un jeu sans obligation d'achat intitulé « Dur à cuir » (ci-après le « **Jeu** ») accessible sur le site Internet www.duracuir.fr (ci-après le « **Site** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse postale).

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot qui lui avait été attribué.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aurait déjà été envoyé.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

L'annonce du Jeu est faite sur :

- Le compte Twitter <https://twitter.com/ChevignonFrance>.
- La page Facebook <http://www.facebook.com/ChevignonFrance>
- Le compte Instagram http://instagram.com/chevignon_fr
- Le site Internet www.chevignon.fr et/ou les sites Internet de certains des partenaires de la Société Organisatrice
- Dans les boutiques Chevignon dont la liste est consultable sur le site Internet www.chevignon.fr
- Sur des prospectus distribués lors d'opérations de « street marketing ».

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Disposer d'un accès à Internet
- Prendre une photographie originale sur le thème du « cuir » (ci-après la « **Photographie** »),
- Mettre en ligne la Photographie sur le Site et remplir le formulaire de renseignements (nom, prénom, coordonnées...) qui seront nécessaires pour être contactés en cas de gain.

Une fois téléchargée sur le Site, la Photographie sera soumise au contrôle du modérateur de la Société Organisatrice. Si le modérateur accepte la Photographie, celle-ci sera mise en ligne sur la page Facebook de la Société Organisatrice <http://www.facebook.com/ChevignonFrance> (ci-après la « **Page** »).

Une fois mise en ligne, la Photographie sera soumise aux votes des internautes.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier ou email) ne sera pris en compte.

Les suiveurs Facebook de la Société Organisatrice pourront voter pour les Photographies qu'ils préfèrent sur la Page à l'aide du bouton « J'aime » situé sous chaque Photographie, étant convenu qu'un « j'aime » correspond à un vote.

Les votes seront effectués sur la Page. Un seul vote par personne par Photographie sera comptabilisé.

4.2. Validité de la participation

4.2.1. L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement du Jeu sera réputée avoir été donnée par le Participant dès lors qu'il aura téléchargé la Photographie sur le Site, pendant la Durée.

4.2.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser, éliminer toute Photographie :

- ne respectant pas le thème imposé ;
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- vulgaire ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

4.2.3. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

4.2.4. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.2.5. Le Participant qui supprime sa Photographie ne peut plus participer au présent Jeu.

4.2.6. Le Participant certifie et garantit notamment à la Société Organisatrice :

- Qu'il détient tous les droits sur sa Photographie, et notamment l'ensemble des droits d'auteur.
- Que, dans le cas où une ou plusieurs tierces personnes seraient présentes sur la Photographie, il certifie avoir reçu le consentement exprès et non équivoque de chacune d'elles lui permettant ainsi d'utiliser la Photographie dans le cadre du Jeu. Dans le cas contraire la participation au Jeu serait annulée et la responsabilité du Participant pourrait être recherchée.
- Qu'en aucun cas la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité recherchée sur un quelconque fondement, directement ou indirectement étant entendu que le Participant reste responsable de la Photographie et qu'il a garanti être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires pour participer au présent Jeu.
- Qu'il n'a pas tenté et ne tentera pas, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

4.2.7. Les gagnants cèdent expressément, à titre gratuit et sans condition, à la Société Organisatrice leurs droits d'auteur et de propriété intellectuelle sur leur Photographie. Ils laissent libre la Société Organisatrice de toute utilisation des Photographies sur le Site et/ou le site Internet www.chevignon.fr et/ou les différentes sites des réseaux sociaux de la Société Organisatrice, publication presse, PLV et édition, étant précisé expressément que cette cession du droit d'utilisation ne donnera en aucun cas un droit au Participant d'une quelconque rémunération. Cette cession du droit d'utilisation est limitée à un an à compter de sa première diffusion.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site et/ou de la Page.

Dans l'hypothèse où un Participant serait désigné gagnant, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou la Page ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1. Désignation des gagnants

La désignation des gagnants aura lieu dès le 8 octobre 2014. Deux catégories de gagnants :

1) Gagnants par rapidité

Les 700 (sept cents) premiers Participants à télécharger leur Photographie, admise par le modérateur de la Société Organisatrice, seront désignés comme étant les gagnants des lots de rapidité.

Dans l'hypothèse où au moins deux Participants auraient téléchargé leur Photographie en même temps et seraient donc éligibles pour recevoir le 700^{ème} lot, la Société Organisatrice procéderait à un tirage au sort parmi ces Participants afin de désigner le Participant qui bénéficiera de ce 700^{ème} lot. Le(s) Participant(s) qui ne serai(en)t alors pas tirés au sort ne bénéficierai(en)t alors d'aucun lot.

2) Gagnants par votes

Les 20 (vingt) Participants dont la Photographie obtient le plus grand nombre de votes, sont désignés comme étant les gagnants du lot de votes.

Dans l'hypothèse où au moins deux Participants obtiendraient le même nombre de votes et seraient donc éligibles à recevoir le 20^{ème} lot, la Société Organisatrice procéderait à un tirage au sort parmi ces Participants afin de désigner le Participant qui bénéficiera de ce 20^{ème} lot. Le(s) Participant(s) qui ne serai(en)t alors pas tirés au sort ne bénéficierai(en)t alors d'aucun lot.

5.2. Attribution des lots

Seuls les gagnants recevront, entre le 19 et 29 octobre 2014, par e-mail ou par téléphone, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement lié à l'envoi de courrier électronique sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi du message ou d'un problème avec le numéro de téléphone et/ou avec l'opérateur téléphonique du Participant.

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, dans les délais communiqués par la Société Organisatrice, accepter leur gain et communiquer leurs coordonnées notamment postales afin de bénéficier de leur lot.

Le silence des gagnants, pendant plus de 24 (vingt-quatre) heures à compter de l'envoi du mail d'annonce de leur gain par la Société Organisatrice, vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les gagnants et la Société Organisatrice conviendront des conditions de remise des lots.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Pour les 700 (sept cents) gagnants par rapidité :

le tirage papier N&B ou couleur, format 60x60 de leur Photographie d'une valeur unitaire de 23,40 € TTC (vingt-trois euros quarante centimes toutes taxes comprises).

- Pour les 20 (vingt) gagnants par votes :

un blouson en cuir de la marque Chevignon modèle B-Mike en cuir d'agneau d'une valeur unitaire de 295 € TTC (deux cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises).

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, et ce même en cas de non utilisation des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

7.1. Dans le cadre du Jeu, les gagnants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des gagnants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa dernière modifiée en 2004, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

7.2. Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

7.3. Chaque gagnant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Société ETABLISSEMENTS CHARLES CHEVIGNON
Jeu « Dur à cuir »
6/10 boulevard Foch
93800 EPINAY-SUR-SEINE.

ARTICLE 8- LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet et sur Instagram, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et d'Instagram, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site et/ou à la Page. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou à la Page et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande expresse des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 15 (quinze) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Société ETABLISSEMENTS CHARLES CHEVIGNON
Jeu « Ma bande et moi »
6/10 boulevard Foch
93800 EPINAY-SUR-SEINE.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 (trois) minutes, au plein tarif d'une communication nationale Orange. Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 10 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

10.1. Accès

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre, 75019 Paris.

Le règlement du Jeu est également disponible sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée dans les 10 jours suivants la fin du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

10.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

10.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre, 75019 Paris et sera également accessible sur le Site.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.